

INFO AXEA DU 11 JANVIER 2016

LES NOUVEAUX SEUILS ET TAUX APPLICABLES AUX EMPLOYEURS EN 2016

(Plafond sécurité sociale et SMIC)

- **Plafond de la sécurité sociale pour 2016**

L'arrêté du 17 décembre 2015 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2016 a été publié au Journal Officiel.

Sans surprise, ce plafond (qui sert de référence dans de nombreux calculs de cotisations sociales dites plafonnées) a été revalorisé de 1,5% en 2016.

Pour les rémunérations ou gains versés à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, le plafond de la sécurité sociale est fixé à :

- 177 euros pour la valeur journalière ;
- 3 218 euros pour la valeur mensuelle ;
- 9 654 euros pour la valeur trimestrielle ;
- 38 616 euros pour la valeur annuelle (PASS).

- **Revalorisation du salaire minimum en 2016**

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) a fait l'objet d'une revalorisation minimale de 0,6 % à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant du SMIC brut horaire est porté à 9,67 € bruts, soit 1466,62 € mensuels bruts sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires.